

Quelles pièces réclamer pour le congé d'accueil d'un couple de même sexe ?

Réponse courte

Une seule pièce est exigée par le texte : l'**attestation du tribunal** établissant que la procédure d'adoption est **introduite**, en application de l'article L.234-56, paragraphe (1). Ni le jugement d'adoption, ni l'acte de naissance rectifié n'ont à être produits.

Deux éléments s'y ajoutent, tirés du même article. L'**âge de l'enfant**, qui doit être inférieur à douze ans accomplis, et la **désignation du bénéficiaire** lorsque les deux parents sont salariés du secteur privé ou que l'un exerce une activité non salariée.

C'est là toute la différence avec le congé parental. Celui-ci suppose une filiation **établie**, ce qui appelle l'acte de naissance ou le jugement d'adoption, ainsi qu'une attestation d'affiliation portant sur les douze mois qui précèdent immédiatement le début du congé.

Aucune pièce supplémentaire ne peut être exigée en raison de la composition du couple : la liste est la même pour tous les couples adoptants.

Définition

L'**attestation d'introduction** est délivrée par le tribunal saisi de la procédure d'adoption. Elle constate une procédure en cours, pas son aboutissement, et suffit à ouvrir le congé d'accueil.

La **désignation** est la déclaration par laquelle les deux parents indiquent lequel sollicite le congé. Elle relève du couple, s'impose à l'employeur, et rend le congé indisponible pour l'autre parent.

Conditions d'exercice

Chaque congé appelle ses propres pièces, et les mélanger retarde le dossier.

Congé	Pièce exigée	Élément complémentaire
Congé d'accueil	Attestation du tribunal : procédure introduite	Âge de l'enfant ; désignation entre parents
Congé extraordinaire de 10 jours	Arrivée de l'enfant au ménage ou prise d'effet de l'adoption	Enfant de moins de 16 ans
Congé parental	Acte de naissance ou jugement d'adoption	Attestation d'affiliation sur 12 mois
Congé pour raisons familiales	Filiation ou représentation légale	Certificat médical par absence
Couverture maladie de l'enfant	Jugement d'adoption	Modération d'impôt
Allocation familiale	Selon les articles 269 et 270 CSS	Demande auprès de la CAE

Modalités pratiques

Le traitement du dossier suit la chronologie de la procédure judiciaire.

Étape	Contenu
Réception de l'attestation	Enregistrer la date ; le congé est dû
Désignation	Déclaration écrite des deux parents, versée au dossier
Irréversibilité	Une fois accordé, le congé ne peut plus être demandé par l'autre parent
Préavis du congé parental	2 mois avant le début du congé d'accueil
Rejet ultérieur de l'adoption	Fin du congé parental entamé ; réintégration dans le mois
Conservation	Référence de la pièce plutôt que copie intégrale
Attestation à la caisse	Suspension du contrat, durée de travail

Pratiques et recommandations

Réclamer le jugement d'adoption pour un congé d'accueil est l'erreur la plus fréquente sur ces dossiers, et elle a un coût en chaîne. Elle décale le congé d'accueil, donc le préavis de deux mois du premier congé parental, lequel se perd s'il n'est pas pris consécutivement.

La désignation entre parents ne s'apprécie pas. Le service RH enregistre le choix qui lui est communiqué ; s'interroger sur sa pertinence, ou suggérer que l'un serait mieux placé que l'autre, revient à s'immiscer dans une décision familiale et laisse une trace difficile à défendre.

Le jugement d'adoption, lorsqu'il est produit pour le congé parental, contient des éléments sur la procédure et sur la situation antérieure de l'enfant. Conserver une mention du contrôle plutôt qu'une copie intégrale satisfait à la fois l'exigence de preuve et le principe de minimisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-56 , paragraphe (1)	Attestation du tribunal ; âge de l'enfant ; désignation du bénéficiaire
Art. L.234-57	Renvoi aux garanties du congé de maternité
Art. L.234-43 , paragraphe (1)	Conditions du congé parental, dont l'affiliation de 12 mois
Art. L.234-45 , paragrapes (1) et (2)	Consécutivité du premier congé ; préavis de 2 mois
Art. L.234-47 , paragraphe (3)	Fin du congé en cas de rejet de l'adoption
Art. L.233-16 , paragraphe (1), point 7°	10 jours d'accueil
Art. L.261-1 et L.261-2	Traitement de données ; information préalable
Code de la sécurité sociale, art. 7	Extension de l'assurance aux enfants adoptifs

Le congé d'accueil repose sur une procédure introduite, le congé parental sur une filiation établie. Demander au premier les pièces du second est la cause la plus courante de retard dans ces dossiers.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.